



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

Sommaire

Le mot du président.....	3
1. Renouveaulement du conseil d'administration	4
2. Activités de la section Commune	4
2.1. Les cotisations	4
2.2. Le financement des programmes des sections spécialisées.....	4
2.3. Les programmes d'indemnisation.....	4
2.4. Les dossiers environnementaux	5
3. Activités des sections spécialisées	5
3.1. Activités de la section Fruits.....	5
3.2. Activités de la section Légumes frais	6
3.3. Activités de la section Pépinières-Horticulture	8
3.4. Activités de la section Ruminants	8
3.5. Activités de la section Porcs.....	10
3.6. Activités de la section Aviculture-Cuniculture.....	11
3.7. Activités de la section Viticulture.....	12
3.8. Activités de la section Pommes de terre	12
3.9. Activités de la section Betteraves	13
3.10. Activités de la section Légumes destinées à la transformation.....	13
3.11. Activités de la section Plants de Pomme de terre.....	13
3.12. Activités de la section Oléiculture.....	13
3.13. Projets de section.....	13
4 Agrément, contrôles et procédures	14
4.1. Renouveaulement de l'agrément du fonds.....	14
L'agrément du fonds a été reconduit par arrêté ministériel du 16 février 2022 pour une période trois ans. Il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'année 2023.	14
4.2. Les contrôles des programmes.....	14
4.3. Les paiements de la contribution publique des programmes.....	15
4.4. Rapport du commissaire aux comptes.....	15
4.5. Procédures et conventions	15
4.6. Développement d'un outil de télédéclaration des demandes d'indemnisation	16
5 Relations avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	16
6 Les évolutions du cadre règlementaire.....	17
aux travaux des instances nationales et régionales	17
8 Ressources humaines	18

Le mot du président

« Madame, Monsieur,

Cher(e)s collègues,

L'année 2023 a été l'occasion de faire une rétrospective des dix années d'agrément du FMSE, et d'insister sur l'importance du mutualisme pour venir en aide aux agriculteurs impactés par des événements sanitaires. Je souhaite chaleureusement remercier une nouvelle fois mon prédécesseur, Joël LIMOUZIN, qui pendant dix ans a su fédérer l'ensemble des organisations professionnelles agricoles sur les enjeux sanitaires.

À peine sortie de la crise de l'influenza aviaire en début d'année, ce sont des producteurs de tomates sous serres qui ont dû détruire leur production en raison d'un virus de quarantaine. Et comme si cela ne suffisait pas, l'année 2023 s'est terminée avec l'émergence de la maladie hémorragique épizootique (MHE). Ces nouveaux dossiers, accompagnés par le FMSE, viennent s'ajouter aux programmes d'indemnisation renouvelés chaque année.

Ces crises successives interrogent sur l'organisation et le financement du sanitaire pour l'ensemble des filières animales et végétales. Les membres du bureau du FMSE ont rappelé au ministre de l'Agriculture combien il était nécessaire de clarifier les responsabilités entre l'État et la profession à travers une doctrine partagée par tous. Les sections animales du FMSE ont apporté leurs attentes dans le cadre d'un audit engagé par le ministère sur les orientations souhaitables pour l'évolution des différents schémas de financement des maladies animales. Le FMSE a d'ores et déjà insisté auprès du ministre pour qu'un même audit soit engagé pour les filières végétales.

Avec 3132 dossiers instruits, l'activité du fonds a doublé par rapport à l'année précédente. L'ouverture des programmes Campagnols fourrages et Influenza aviaire justifient cette hausse d'activité. Si certains programmes ne comportent pas beaucoup de dossiers, ils peuvent pour autant demander une expertise complexe compte tenu des volumes financiers engagés, c'est le cas notamment des dossiers des producteurs de tomates sous serres. Quels que soient les enjeux sanitaires, les membres des sections spécialisées ont su prendre leur responsabilité, avec toujours le même objectif, celui d'encourager collectivement la prévention et la surveillance pour limiter le plus en amont possible les impacts économiques des exploitations.

Sur le plan plus opérationnel, le FMSE a défendu auprès des services de l'État la nécessité de simplifier les procédures administratives qui alourdissent les temps de contrôle, avec parfois des pièces justificatives difficiles à fournir par les agriculteurs. Ce travail de simplification devra impérativement se poursuivre en 2024. Je tiens à remercier l'ASP qui a contribué à l'exportation des données Pac des agriculteurs dans le cadre du programme Campagnols fourrages. Ce guichet unique a largement facilité les calculs des indemnisations et un paiement rapide des dossiers. Par ailleurs, les contrôles de l'ASP pour obtenir le remboursement des contributions publiques se sont accélérés au cours de l'année ».

Christophe CHAMBON, Président du FMSE

1. Renouvellement du conseil d'administration

L'assemblée générale du 30 mai 2023 a procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration pour une période de 5 ans. Cette liste est actualisée à chaque conseil d'administration en fonction des désignations consécutives aux règles internes de fonctionnement des instances de chacune des organisations membres. Le conseil d'administration suivant l'assemblée générale a procédé à l'élection des membres du bureau, sachant que le président sortant, Joël LIMOUZIN, ne se représentait pas.

Ont été élus membres du bureau :

- Président : Christophe CHAMBON,
- Vice-présidents : Jérôme VOLLE et Franck LABORDE,
- Trésorier : Luc SMESSAERT,
- Secrétaire : Laurent SAINT-AFFRE.

2. Activités de la section Commune

2.1. Les cotisations

La section Commune a maintenu le montant de sa cotisation annuelle à 20 € par exploitant/an. Le montant émis pour la section en 2023 est de 9 394 946 €, soit un montant légèrement en baisse par rapport à celui de 2022.

2.2. Le financement des programmes des sections spécialisées

Compte tenu des ressources disponibles de la section Commune, le conseil d'administration du 30 mai 2023 a décidé de porter de 30 à 40 % le taux de contribution de la section Commune aux programmes des sections spécialisées pour le volet fonds propres. Cette décision permettra aux sections d'augmenter leurs ressources, notamment pour des programmes sans contribution publique. Ce taux oblige tout de même les sections à se responsabiliser, et le conseil se garde la possibilité d'ajuster celui-ci si nécessaire.

2.3. Les programmes d'indemnisation

Nématodes Méloïdogynes sur cultures de plein champ

La section Commune du FMSE a renouvelé le programme d'indemnisation des coûts et pertes dues aux nématodes *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*. Le programme 2022 totalise 5 dossiers instruits répartis dans les départements de l'Aisne et de la Manche, pour un budget approuvé de 160 000 €. Étant donné qu'il s'agit d'un organisme de quarantaine, le taux d'indemnisation retenu est de 100 %.

Au fur et à mesure que les parcelles sortent de l'obligation de jachère, le budget alloué à ce programme diminue chaque année. La plupart des dossiers ne sont plus concernés par le

programme 2022, ce qui démontre l'efficacité des mesures du plan de lutte. Pour rappel, en 2021, le budget pour ce programme était de 240 000 € pour 7 dossiers.

Lutte contre les campagnols terrestres

En 2023, le contrôle des dossiers 2021 a confirmé la pertinence du nouvel outil de saisie informatique « *Cahier d'enregistrement de suivi de la lutte* », développé par le FMSE. Il facilite l'enregistrement des pratiques de lutttes et sécurise les procédures de contrôle du FMSE. Progressivement, l'outil contribue à réduire les délais de paiement des agriculteurs.

Pour les dossiers 2022, le programme initial Auvergne (qui couvre aussi des départements limitrophes) a été scindé en 2 périodes (du 25 octobre 2021 au 24 octobre 2022 et du 25 octobre 2022 au 31 décembre 2022), afin de fusionner le programme 2023 avec le programme national sur l'année civile.

Cette démarche facilitera les enregistrements des actions de lutte de tous les agriculteurs pour une saison complète sur un même programme d'indemnisation. De plus, un seul programme permettra de couvrir la totalité du territoire métropolitain pour pouvoir prendre en charge des plans de lutte dans de nouveaux territoires, et pour de nouvelles productions, comme l'arboriculture ou le maraîchage.

Pour simplifier les procédures, le FMSE a obtenu que les agriculteurs concernés par le programme Auvergne 2022 puissent déposer un dossier unique pour la période des deux programmes Auvergne, soit du 25 octobre 2021 au 31 décembre 2022. Ce sera ensuite au FMSE, dans la phase des contrôles, de répartir les coûts de la lutte pour chaque sous-période.

Chaque année, le budget des programmes d'indemnisation des coûts de la lutte augmente. Ainsi, pour la lutte en 2021, le conseil d'administration a voté une hausse du budget initial, passant de 1 465 000 € à 1 815 000 € pour le programme Auvergne. Au total 957 dossiers ont été instruits, contre 769 l'année précédente. Les programmes d'indemnisation 2021 étaient les premiers à accompagner la lutte en vergers avec 2 dossiers indemnisés. À ce jour, 577 dossiers ont été instruits pour la prise en charge des coûts de la lutte en 2022, mais ce chiffre reste provisoire, car certains départements n'ont pas encore terminé l'instruction des dossiers.

2.4. Les dossiers environnementaux

Un cas de contamination par des dioxines a été signalé dans le Lot-et-Garonne. Il s'agit d'un élevage laitier avec vente directe. Le FMSE a procédé à des investigations afin de vérifier l'origine de la contamination. La décision de prise en charge des pertes est intervenue finalement en 2024.

3. Activités des sections spécialisées

3.1. Activités de la section Fruits

3.1.1 Cotisations

En 2023, la section Fruits a émis 1,34 M€ de cotisations, sans évolution des montants d'appel de cotisations.

3.1.2 Programmes d'indemnisation

Virus de la Sharka

Les coûts et pertes économiques consécutifs à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la sharka sont indemnisés chaque année dans le cadre d'un programme d'indemnisation. Celui-ci prend en charge les coûts liés à la destruction des végétaux et les pertes liées à cette destruction.

En 2023, les dossiers du programme Sharka 2021 ont été contrôlés. Au total, 210 dossiers ont été payés, pour un montant de 1 628 208 €.

Pour le programme 2022, le budget voté est de 1,8 M€. Ce budget est en hausse avec une augmentation significative des contaminations dans certains départements.

Les dossiers concernent les régions Corse, Paca, Occitanie, Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes.

Enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA)

Les coûts et pertes économiques consécutifs à la lutte contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA) sont indemnisés chaque année dans le cadre d'un programme d'indemnisation. Celui-ci prend en charge les pertes liées à la destruction des végétaux.

En 2023, les dossiers du programme ECA 2021 ont été contrôlés. Au total, 155 dossiers ont été payés, pour un montant de 622 470 €.

Avec une augmentation des contaminations dans certains départements, le budget du programme 2022 a augmenté par rapport à celui de 2021. Le budget est évalué à 1 M€.

Cynips du châtaignier

Tous les dossiers des programmes Cynips 2019 et 2020 ont été soldés. La section, ayant estimé que la lutte avait fonctionné, a fait le choix de ne pas reconduire un programme d'indemnisation en 2021. Les demandes de paiements pour ces deux derniers programmes ont été effectuées, permettant ainsi au FMSE d'obtenir le remboursement de la contribution publique.

Feu bactérien sur pommiers et poiriers

En 2023, les dossiers des programmes 2019 et 2020 ont pu être payés. L'allongement du délai de paiement est en partie lié à l'attente d'un arbitrage ministériel concernant la validation de la base juridique du statut du feu bactérien, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi santé des végétaux. La section a ouvert un nouveau programme feu bactérien en 2022, avec un budget de 70 000 €.

Le budget de ce programme est en nette diminution en lien avec :

- L'absence de prospection dans un département à la suite de la fermeture de la FDGDON ;
- La prospection payante sans garantie d'une indemnisation par le FMSE ;
- Les programmes de FranceAgriMer qui permettent de bénéficier d'aide pour l'arrachage et la replantation.

3.1.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Fruits s'est réunie une fois pour approuver les programmes d'indemnisation. Elle a réfléchi à un élargissement de ses membres pour que toutes les régions soient représentées, et aussi préparer la mise en place des programmes sanitaires d'intérêt collectif (Psic) qui intégreront les cahiers des charges des sections spécialisées.

3.2. Activités de la section Légumes frais

3.2.1 Cotisations

En 2023, la section Légumes frais a émis 700 K€ de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations.

3.2.2 Programmes d'indemnisation

Nématodes méloïdogynes sous abris légumiers

Ce programme couvre les coûts et pertes économiques consécutifs à la lutte contre les *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* des cultures sous abris (serres). Étant donné qu'il s'agit d'un organisme de quarantaine, le taux d'indemnisation est de 100 %.

En 2023, les dossiers du programme Méloïdogyne 2021 Légumes ont été payés pour un total de 80 451 €.

Le programme méloïdogyne sous abris 2022 a été validé par le ministère avec budget prévisionnel de 160 000 €.

Virus de la tomate (Tobamovirus - ToBRFV)

La section a décidé d'ouvrir un programme d'indemnisation qui couvre les coûts et pertes liés à la lutte contre le tobamovirus. Le budget prévisionnel est de 18,5 M€ pour 50 ha de serres chauffées dans 16 entités juridiques situées en Bretagne et dans les Pays de la Loire. Le programme indemnise les coûts liés à la destruction des végétaux, nettoyage et désinfection des serres, et les pertes économiques liées aux végétaux détruits.

Compte tenu de l'impact sanitaire constaté en 2023, les mesures de lutte obligatoire ont évolué au cours de l'année, en passant de la destruction complète des végétaux en début d'année (2 entités concernées), au tri des végétaux contaminés avec poursuite de la production le plus longtemps possible. Cette stratégie vise à préparer les producteurs au déclassement envisagé par la Commission européenne à compter de la fin de l'année 2024.

Compte tenu des enjeux financiers de ce programme, et afin de maîtriser les ressources de la section, celle-ci a décidé de mettre en place des plafonds d'indemnisation à partir des ressources issues des cotisations appelées par les MSA, à savoir pour la part de la section spécialisée :

- 100 000 €/ha pour la valeur des végétaux détruits,
- 7 500 €/ha pour les coûts liés à la destruction, nettoyage et désinfection.

Par ailleurs, la section a ouvert aux organisations de producteurs la possibilité de compléter ce financement, en alimentant les ressources de la section. Il s'agit d'une évolution significative qui augmente la capacité financière du fonds, et pourrait être dupliquée dans d'autres programmes d'indemnisation.

Compte tenu des montants à indemniser par dossier et afin d'évaluer les préjudices aux coûts réels, ce programme d'indemnisation est instruit en même temps que le contrôle des dossiers.

Heterodera Carotae

Les dossiers du programme d'indemnisation *Heterodera Carotae* 2020 ont finis d'être contrôlé et payé en début d'année 2023. Le programme 2022 a été validé par le ministère de l'Agriculture.

3.2.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Légumes frais s'est réunie six fois pendant l'année 2023. Elle a voté les programmes d'indemnisation récurrents, et elle a aussi travaillé sur le programme ToBRFV. Afin de garantir les

ressources de la section, elle a décidé d'augmenter la cotisation de 22 à 50 €/exploitant/an, pour les exploitants à titre principal et secondaire. La section espère ainsi collecter 1,7 M€ par an.

Lors du congrès de Légumes de France, le président de la section et le trésorier du FMSE ont rencontré les différentes organisations de producteurs pour évoquer la situation des exploitations impactées, leur participation financière au programme, et le probable déclassement du virus fin 2024. Compte tenu que le virus a occasionné d'importantes difficultés de trésorerie, notamment au regard de la main d'œuvre employée dans ces exploitations, il a été décidé de leur verser des acomptes dès le début de l'année 2024.

À l'issue de cette rencontre, plusieurs réunions de travail se sont tenues entre le FMSE et les organisations de producteurs pour affiner la méthode d'évaluation des préjudices. En l'absence de données historiques, un référentiel sur les rendements a été envisagé.

3.3. Activités de la section Pépinières-Horticulture

3.3.1 Cotisations

En 2022, la section Pépinières-Horticulture a émis 366 700 € de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations.

3.3.2 Programmes d'indemnisation

Mosaïque du figuier

En 2023, un programme d'indemnisation a été déposé pour indemniser les coûts et pertes liés à la lutte contre la mosaïque du figuier. Le budget de ce programme de 1 M€ permettra d'indemniser les coûts et pertes liés à la destruction des végétaux et la valeur des végétaux détruits.

Feu bactérien en pépinières

En 2023, la section a approuvé l'ouverture d'un programme d'indemnisation pour indemniser les coûts et les pertes liés à la lutte contre le feu bactérien en pépinières. Le budget de ce programme de 1,15 M€ permettra d'indemniser les coûts et pertes liés à la destruction des végétaux et la valeur des végétaux détruits.

3.3.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section s'est réunie deux fois pendant l'année 2023 pour voter l'ouverture des deux programmes d'indemnisation.

3.4. Activités de la section Ruminants

3.4.1 Cotisations

En 2023, la section Ruminants a levé 1,51 M€ de cotisations, sans évolution du montant des cotisations appelées par GDS France. À noter que certaines cotisations collectées tardivement (facturation en fin d'année) doivent faire l'objet d'une régularisation au FMSE. Le versement des cotisations au FMSE étant intervenu après la clôture des comptes de l'exercice, le montant définitif est légèrement supérieur aux estimations.

Dans un contexte de décapitalisation du cheptel ruminants, et donc de baisse régulière des cotisations encaissées, la filière fait face à de nouveaux enjeux sanitaires qui pourraient entraîner une augmentation des dépenses pour les années à venir. Face à ce constat, la section a validé une augmentation de la cotisation bovine de 10 à 12 centimes par bovin présent l'année, à compter de l'année 2024. En revanche, la cotisation pour les petits ruminants reste inchangée pour 2024, à savoir 2 centimes par ovins, caprins, et camélidés de plus de 6 mois au recensement EDE de janvier.

3.4.2 Programmes d'indemnisation

Tuberculose

Un programme tuberculose est renouvelé chaque année pour indemniser les éleveurs touchés par les mesures de restriction de mouvement, et par la dévalorisation commerciale des productions durant la phase de suspicion.

Le programme 2020/2021 a été clôturé en 2023 avec 113 dossiers déposés, et 95 éleveurs indemnisés pour un montant total de 71 496 €. Ce programme marque une baisse importante comparativement aux programmes précédents (244 dossiers déposés pour 175 payés pour le programme 2019/2020). Le programme 2021/2022 a été validé en 2023, et les 95 dossiers instruits seront contrôlés en 2024.

Des GDS ont signalé que certains agriculteurs ont subi des préjudices liés aux mesures de luttés contre la maladie, mais ne peuvent pas bénéficier d'une indemnisation en raison de certains critères d'éligibilité trop restrictifs. La section a donc travaillé sur une nouvelle méthode d'évaluation des coûts d'immobilisation. À partir des données issues des programmes précédents, le FMSE a déterminé un forfait empirique par UGB, qui permet de calculer des coûts d'immobilisation plus simplement, sur la base des effectifs présents. Cette proposition s'accompagne de nouveaux critères d'éligibilité plus cohérents. Cette proposition a été finalement validée en 2024.

Brucellose et Leucose bovine enzootique

Ces deux programmes sont calqués au programme tuberculose avec la prise en charge des coûts d'immobilisation des animaux, et de la perte de la valeur commerciale des produits durant la phase de suspicion.

Les programmes brucellose 2021 A et B ont été clôturés avec 8 élevages indemnisés pour un montant de 84 709 € (le programme 2021 A était sans contribution publique en raison du montant sous le seuil des 5 000 €).

Les programmes brucellose 2022 A et B ont été instruits en 2024 et seront payés la même année.

Le programme brucellose 2023 a été déposé avec la même nouvelle méthode de calcul des coûts d'immobilisation que pour la tuberculose 2023, et subit donc le même blocage administratif.

En l'absence de cas recensé, il n'y a pas eu de programme leucose ouvert depuis 2020.

Fièvre charbonneuse

Le programme fièvre charbonneuse 2022 visait à indemniser les élevages de ruminants touchés par les pertes animales et les mesures de restriction de mouvement. Il a concerné 2 élevages pour une indemnisation de 10 091,17 €.

Le programme fièvre charbonneuse 2021 était encore en cours d'instruction en 2023 en raison de manque de pièces justificatives. Les 2 éleveurs ont été indemnisés en 2024.

Botulisme

Le programme indemnise les pertes animales dues au botulisme. Cette maladie est classée en liste provisoire sur l'annexe II de l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national. Cela signifie que les professionnels devront mettre en place un programme sanitaire d'intérêt collectif (Psic) étendu ou reconnu avant que la maladie ne soit retirée de la liste provisoire. Le programme ne peut pour l'instant pas faire l'objet d'une demande de contribution

publique. Il est donc financé uniquement à partir des ressources du FMSE (sections Ruminants et Commune).

Le programme 2022 a été exceptionnellement plus élevé que les précédents. Il a pris en charge 29 élevages pour une indemnisation totale de 485 494,76 €. L'explosion de l'influenza aviaire en 2022, avec une augmentation du nombre de cadavres d'oiseaux sauvages, pourrait justifier ce nombre de cas plus élevé.

Le programme 2023 est dans le prolongement de l'année 2022 avec moins d'élevages concernés, mais des foyers importants qui ont fait augmenter le budget. Jusqu'à présent 11 élevages ont été indemnisés, soit un montant total non finalisé de 392 409 €. Il reste 3 dossiers en cours d'instruction. Le budget total du programme 2023 a été réévalué à hauteur de 500 000 €.

La section Ruminants a renouvelé le programme pour l'année 2024.

Pertes en Fourrages liés aux campagnols terrestres

En 2023, la section Ruminants et le conseil d'administration ont été sollicités pour soutenir les éleveurs ayant subi des pertes en fourrages importantes du fait des dégâts provoqués par les campagnols et ce malgré leur engagement dans la lutte collective. Un groupe de travail a été constitué pour établir les modalités du programme d'indemnisation. Il était composé de deux représentants du conseil d'administration, du président de la section Ruminants, et des représentants des FREDON, FDGDON, et Chambres d'agriculture des départements et régions impactés.

Au total 1496 dossiers ont été déclarés par les agriculteurs via la plateforme de télédéclaration mis en place par le FMSE durant l'été 2023. L'instruction des dossiers s'est déroulée entre septembre et novembre 2023. Finalement, 1386 dossiers ont été indemnisés, dont la majorité en décembre 2023, pour un montant final de 5 068 327 €. Les sections Commune et Ruminants ont contribué, chacune, pour moitié, au financement de ce programme. L'implication de l'ensemble des organisations du terrain, de la section Ruminants et du conseil d'administration a permis l'acceptabilité du dispositif auprès des éleveurs et l'indemnisation rapide des dossiers. Les données Pac des exploitations ont été transmises directement par l'ASP, ce qui a simplifié l'instruction et le contrôle des dossiers.

3.4.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Ruminants s'est réunie quatre fois durant l'année 2023. Les échanges ont concerné le suivi, le renouvellement, les évolutions et le vote des différents programmes, ainsi que le suivi des cotisations. La section a validé la mise à jour des barèmes d'estimation des animaux du cheptel souche laitier, allaitant, ovin et caprin, utilisés dans le cadre des programmes fièvre charbonneuse ou botulisme par exemple.

Le FMSE a participé à de nombreuses réunions organisées par la DGAI concernant l'émergence de la maladie hémorragique épizootique (MHE), en septembre 2023. Le FMSE et le cabinet du ministre de l'Agriculture ont convenu d'un dispositif commun d'aide aux agriculteurs touchés par la maladie. Ce dispositif prend à charge à 90% les pertes animales et les frais vétérinaires. Il est financé par l'État pour les élevages touchés par la MHE en 2023, et ensuite, le FMSE prendra le relais pour les élevages touchés jusqu'au 30 avril 2024.

3.5. Activités de la section Porcs

3.5.1 Cotisations

En 2023, la section Porcs a levé 218 308 € de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations, collectées par l'ATM et gérées par l'AFSEP.

3.5.2 Programmes d'indemnisation

Un programme Brucellose porcine 2021-2022 a été validé par le ministère en 2023. Il concerne deux élevages impactés au cours de l'été 2021. Les pertes s'étirent pendant au moins un an. Les dossiers seront payés en 2024.

3.5.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

Le FMSE a participé à l'assemblée générale de l'AFSEP en 2023.

3.6. Activités de la section Aviculture-Cuniculture

3.6.1 Cotisations

La filière avicole fait face à une succession de crises liées à l'influenza aviaire. Cette situation entraîne des dépenses importantes pour la section Aviculture-Cuniculture du FMSE. Si la gestion de crises est une priorité, la section réfléchit à l'indemnisation d'autres préjudices liés à d'autres maladies animales. La mise en œuvre de ces actions nécessite des ressources financières suffisantes, ce qui a conduit à une revalorisation de la cotisation de la section de 24 à 48 €/exploitant/an à compter de l'année 2023.

La section a ainsi collecté 1,32 M€ de cotisations, collectées par la MSA pour les volailles, la Fenalap pour les lapins et ATM Gibiers pour les gibiers à plumes.

3.6.2 Programmes d'indemnisation

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

En 2022, le FMSE a ouvert un programme IAHP 2020-2021 qui concernait les élevages en zone indemne ayant été directement impactés par les mesures de restrictions imposées dans les zones réglementées. Ce programme, sans contribution publique, a été clôturé en 2023. Il a indemnisé 25 éleveurs pour un montant de 779 345 €.

En 2023, la section a voté l'ouverture d'un programme prenant en charge les coûts et pertes des éleveurs directement impactés par l'influenza aviaire en 2022, mais exclus du dispositif d'aide d'État. Cela pouvait concerner les éleveurs en zone indemne, mais également les éleveurs qui devaient s'installer, mais qui ont dû repousser l'arrivée du premier lot en zone réglementée, ou encore les éleveurs en zone réglementée ayant subi des remplissages partiels de lots afin de favoriser les livraisons d'animaux en zone indemne. Ce programme a été voté avec une enveloppe de 3,5 M€. Il est complété par le fonds CIFOG à hauteur de 2 M€ pour les éleveurs de palmipèdes ayant cotisé à ce fonds.

Les éleveurs éligibles seront indemnisés par le FMSE à hauteur de 40 % ou 60 % (selon le taux de pertes de production), et par le fonds du CIFOG en supplément à hauteur de 30 %. Des stabilisateurs ont été décidés en cas de dépassement des enveloppes. Une convention de financement a été signée entre le CIFOG et le FMSE pour que ce dernier assure les contrôles et les paiements de l'ensemble des dossiers. Le programme a été ouvert en 2023, et les agriculteurs ont eux-mêmes télédéclarés leur demande d'indemnisation sur la nouvelle plateforme informatique développée par le FMSE. Ce programme a fait l'objet de très nombreux échanges entre le FMSE et les éleveurs, ou leurs experts-comptables. Les 380 dossiers déposés ont été contrôlés et seront indemnisés en 2024.

Maladie hémorragique virale du lapin (VHD)

Le FMSE indemnise depuis 2018 les coûts liés à la vaccination des lapins d'engraissement contre la VHD. Pour le programme 2021, il a indemnisé 62 élevages pour un montant total de 554 790 €. Un programme 2022 a été déposé. Les 78 dossiers instruits seront payés en 2024.

Avec un nombre de dossiers qui ne cesse de décroître (90 élevages en 2018 pour une demi-année, 130 élevages en 2019, 73 élevages en 2020), le plan de lutte mis en place par la filière démontre son efficacité.

3.6.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Aviculture-Cuniculture s'est réunie deux fois en 2023 pour l'approbation et le suivi des programmes d'indemnisation. La section a travaillé sur l'ouverture d'un nouveau programme lié à la crise IAHP 2022-2023, et a réfléchi aux orientations sanitaires et à l'accompagnement financier qui sera à mettre en place pour d'autres maladies.

Depuis que la section a décidé de déléguer l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation du programme VHD aux groupements producteurs, des groupes de travail se tiennent régulièrement pour la présentation des modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation.

Le FMSE a participé à de nombreuses réunions mises en place par la DGAI dans le cadre de l'IAHP, et notamment pour la stratégie vaccinale.

3.7. Activités de la section Viticulture

3.7.1 Cotisations

En 2023, la section Viticulture a émis 452 222 € de cotisations, soit un montant en légère baisse par rapport à l'année précédente.

3.7.2 Programmes d'indemnisation

En 2023, la section a procédé au paiement des dossiers flavescence dorée suivants :

- 1 dossier concerné par le programme 2019 pour un montant de 123 759 €.
- 14 dossiers concernés par le programme 2020 pour un montant de 42 340 €,
- 24 dossiers concernés par le programme 2021 pour un montant de 211 438 €.

Le nombre de dossiers augmente chaque année avec des agriculteurs qui replantent des parcelles liées à des arrachages intervenus sur les programmes d'indemnisation antérieurs.

La section a approuvé un programme 2022 d'un montant de 1,33 M€.

3.7.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section s'est réunie deux fois dans l'année pour approuver le programme 2022, et notamment validé les nouveaux barèmes d'indemnisation. Elle a aussi échangé concernant le souhait du ministère de l'Agriculture de passer une partie du territoire métropolitain en zone d'enrayement dans le cadre de la lutte contre la flavescence dorée. À ce sujet, les représentants de la section ont rencontré la directrice générale adjointe de l'alimentation, afin de lui exprimer les inquiétudes des viticulteurs concernant l'absence de cadre global préalable sur le financement du sanitaire dans le domaine végétal.

3.8. Activités de la section Pommes de terre

3.8.1 Cotisations

En 2023, la section Pommes de terre a levé 50 643 € de cotisations, sans évolution de ses montants

d'appel de cotisations collectées par l'UNPT et gérées par l'ASPDT.

3.8.2 Programme d'indemnisation

La section n'a pas ouvert de programme d'indemnisation en l'absence d'évènement sanitaire signalé.

3.8.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section ne s'est pas réunie en l'absence d'évènement sanitaire indemnisable.

3.9. Activités de la section Betteraves

3.9.1 Cotisations

En 2023, la section Betteraves n'a collecté aucune cotisation.

3.9.2 Réunions de section, groupes de travail et d'études

En l'absence d'évènements sanitaires indemnisables, la section ne s'est pas réunie en 2023. Le FMSE a toutefois participé aux réunions organisées par l'ARTB qui souhaite mettre en place un instrument de stabilisation du revenu.

3.10. Activités de la section Légumes destinées à la transformation

3.10.1 Cotisations

En 2023, la section a estimé que ses ressources étaient suffisantes. Aussi, elle a proposé de maintenir la cotisation à 0€/ha de légumes destinés à la transformation. Le fait d'appeler une cotisation à 0 euro signifie que le principe de cotisation est maintenu, afin que les affiliés aient connaissance que cette cotisation est susceptible d'évoluer selon les besoins de la section. L'affiliation à la section spécialisée sera constatée à partir des déclarations de surfaces obligatoires l'année N et N-1.

3.10.2 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section ne s'est pas réunie en l'absence d'évènement sanitaire indemnisable.

3.11. Activités de la section Plants de Pomme de terre

3.11.1 Cotisations

En 2023, la section Plants de pommes de terre n'a collecté aucune cotisation et n'a pas constaté d'évènement sanitaire.

3.12. Activités de la section Oléiculture

3.12.1 Cotisations

La section a émis 138 390 € de cotisations en 2023, sans modification des montants appelés. Elle n'a pas constaté d'évènement sanitaire.

3.13. Projets de section

3.13.1 Section apiculture

Le FMSE a reçu une demande de GDS France proposant de constituer une section apiculture pour couvrir les pertes liées à la lutte contre *Aethina tumida*. Des réunions de travail sont envisagées en 2024 avec les représentants de la filière apicole.

3.13.2 Section équine

Le FMSE a eu plusieurs échanges avec la Fédération national du cheval (FNC) durant l'année 2023 pour la création d'une section équine au sein du FMSE. Un projet de section a été présenté à la FNC. Des échanges ont eu aussi lieu avec la CCMSA sur la possibilité de mettre en place une cotisation sur la base du code NAF 0143Z – Elevage équin.

4. Agrément, contrôles et procédures

4.1. Renouvellement de l'agrément du fonds

L'agrément du fonds a été reconduit par arrêté ministériel du 16 février 2022 pour une période trois ans. Il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'année 2023.

4.2. Les contrôles des programmes

En 2023, le FMSE a été contrôlé par l'Agence des Services de Paiements pour les programmes suivants :

Financement Feader

- Cynips 2017, 2018, 2019 et 2020,

Financement FNGRA

- Feu bactérien 2017, 2018 et 2019,
- Flavescence dorée 2017,
- Phytoplasma pyri 2017,
- Sharka 2018, 2019 et 2020,
- ECA 2018, 2019 et 2020,
- Xylella 2019 et 2020,
- VHD 2020,
- Tuberculose 2020,
- Arenaria méloïdogyne 2020,
- Méloïdogyne 2017 et 2018,
- Campagnols 2019,
- Sharka pepi 2019.

Ces contrôles se sont déroulés en deux temps avec un contrôle administratif à distance de 100% des dossiers, puis un contrôle sur place de dossiers représentant plus de 5 % du montant des indemnités. Les contrôles s'effectuent sur les points suivants :

- Vérification du statut d'agriculteur actif,
- Vérification du paiement des cotisations,
- Vérification du respect de la réglementation sanitaire,
- Vérification de la conformité des pièces justificatives,
- Vérification du calcul du taux de perte de production par rapport aux références historiques,
- Vérification du calcul des coûts et pertes économiques,

- Conformité des montants versés par rapport au calcul des coûts et pertes,
- Vérification de l'absence de surcompensation avec d'autres financeurs,
- Vérification du bénéficiaire final des indemnités.

4.3. Les paiements de la contribution publique des programmes

En 2023, l'État a remboursé au FMSE 4 929 277,10 € pour 22 programmes d'indemnisation.

Les paiements et les taux de participation obtenus sont détaillés ci-dessous :

Programmes	Sections de rattachement	Montant fonds publics obtenu	Taux
Cynips 2016	Fruits	762 489,54 €	63,91%
Cynips 2018	Fruits	302 187,69	65%
Feu bactérien 2017	Fruits	125 095,66 €	64,95%
Flavescence 2017	Viticulture	53 983,39 €	65,00%
Phytoplasma pyri 2017	Pépinières Horticulture	22 821,24 €	64,57%
Feu bactérien 2018	Fruits	254 082,10 €	65,00%
Sharka 2018	Fruits	1 129 235,96 €	65,00%
ECA 2018	Fruits	431 895,10 €	64,99%
Campagnols lutte Franche-Comté 2018	Commune	98 314,94 €	63,56%
Campagnols lutte Auvergne 2018	Commune	382 915,43 €	64,85%
Tuberculose 2018/2019	Ruminants	73 947,23 €	65,00%
ECA 2019	Fruits	386 657,70 €	65,00%
Cynips 2019	Fruits	320 186,85 €	65,00%
Feu bactérien vergers 2019	Fruits	12 065,62 €	65,00%
Xylella Corse 2019	Pépinières Horticulture	182 000,00 €	65,00%
Cynips 2020	Fruits	302 187,89 €	65,00%
Tuberculose 2019/2020A	Ruminants	52 867,48 €	62,42%
Tuberculose 2020B	Ruminants	36 551,50 €	60,20%
Xylella Corse 2020	Pépinières Horticulture	65 000,00 €	50,00%
Arenaria méloïdogyne 2020	Pépinières Horticulture	231 138,02 €	65,00%
Xylella Occitanie 2020	Pépinières Horticulture	5 841,45 €	65,00%

4.4. Rapport du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes d'Agro Révision a procédé à l'audit des comptes annuels. Il a présenté son rapport des comptes 2022 à l'assemblée générale ordinaire qui s'est déroulée le 30 mai 2023. Les comptes ont été publiés le 31 mai 2023 au [journal officiel](#). Ils sont consultables à partir du numéro Siren du fonds 797 736 014.

4.5. Procédures et conventions

En vue du transfert de l'instruction des programmes d'indemnisation à l'ASP, le FMSE a renouvelé l'intégralité des supports concernant le dépôt des programmes d'indemnisation. Plusieurs documents types ont ainsi été mis en place, avec la validation du ministère et de l'ASP. Ces documents présentent l'avantage de mieux encadrer les procédures pour l'élaboration des programmes d'indemnisation, et pour l'instruction et le contrôle des dossiers.

La convention de collecte des cotisations avec la CCMISA a été actualisée afin que celle-ci soit en cohérence avec l'agrément actuel du fonds.

Le FMSE a continué le travail de mise à jour des conventions de délégation d'instruction des demandes d'indemnisation. Un travail a été engagé avec GDS France pour réviser l'ensemble des conventions signées avec les GDS, en appliquant pour principe la signature d'une convention unique avec chaque FRGDS et départements d'une même région.

4.6. Développement d'un outil de télédéclaration des demandes d'indemnisation

Le développement d'un outil de télédéclaration des demandes d'indemnisation a débuté au cours de l'année 2022. Il s'agit du développement de l'Extranet du FMSE qui est la plateforme de télédéclaration des demandes d'indemnisation.

Cette plateforme comporte désormais deux entrées opérationnelles avec un accès pour les instructeurs par délégation, et un autre accès par les agriculteurs. Cette 2^e entrée permet aux agriculteurs de se connecter directement à la plateforme, en ayant au préalable créé un compte, et de télédéclarer directement leur dossier pour des programmes ouverts à l'instruction.

Cet outil est opérationnel depuis l'été 2023. Il a été utilisé pour l'instruction des dossiers des programmes Campagnol fourrage 2022 et IAHP 2022.

Ce nouvel outil ne concerne pas pour le moment les programmes d'indemnisation pour lesquels l'instruction est déléguée aux organisations à vocation sanitaire. Une deuxième phase de développement de l'outil sera étudiée pour ces programmes avec délégation d'instruction.

5. Relations avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

5.1. Relations avec les services centralisés

Le bureau du FMSE a rencontré le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en décembre. Le président du FMSE a rappelé les engagements du ministre de valider en CNOPSAV plénier une doctrine concernant l'organisation et le financement du sanitaire. Cette demande fait écho à la mise en place des Psic et au partage des responsabilités entre l'État et la profession agricole. Par ailleurs, le président a demandé de porter à 70 % le taux maximum de la contribution publique des programmes d'indemnisation, conformément au plan stratégique national et au régime d'aide d'État notifiés à la Commission. L'indemnisation des agriculteurs impactés par la MHE et le virus de la tomate a également fait l'objet d'une attention particulière. Plus globalement, cette rencontre a été l'occasion d'établir une méthode de travail et de fluidifier les relations pour une gestion plus efficace des dossiers.

Le cabinet de ministre de l'Agriculture a missionné au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) un audit sur le financement du sanitaire dans le domaine animal. Les auditeurs ont rencontré une première fois le bureau et les sections animales du FMSE au démarrage de l'audit. D'autres rencontres sont envisagées à ce sujet en 2024.

Une rencontre s'est tenue entre les membres du bureau et Julie BRAYER MANKOR, conseillère

Souveraineté et transition des filières végétales auprès du ministre Marc FESNEAU, pour évoquer spécifiquement les dossiers santé des végétaux. Le financement du sanitaire dans le domaine végétal a été abordé, notamment pour les filières viticoles et fruits. Le FMSE a rappelé l'importance de mettre en place un audit à l'image de celui initié dans le domaine animal.

La gestion de la crise MHE a largement mobilisé le bureau du FMSE et le président de la section Ruminants, avec des échanges réguliers avec Hadrien JAQUET, conseiller Filières animales, santé et bien-être animal auprès du ministre de l'Agriculture, et avec la DGAI. Le FMSE a été mobilisé pour mettre en place le dispositif d'indemnisation des agriculteurs impactés par la MHE, avec l'objectif qu'une seule méthode d'indemnisation soit retenue entre les dispositifs État et FMSE.

Le bureau du FMSE a rencontré en décembre Philippe DUCLAUD, Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), afin de préciser la mise en œuvre des orientations prises avec le ministre, et envisager notamment les évolutions réglementaires qui pourraient permettre une simplification des procédures.

5.2. Relations avec les services décentralisés

Le FMSE est régulièrement sollicité par des SRAL ou DDcsPP lorsque des événements sanitaires surviennent afin de connaître le champ d'intervention du FMSE, et être mieux renseigné dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire.

Lorsque des événements sanitaires sont intervenus pour des dossiers végétaux, le FMSE a échangé avec des SRAL, en lien avec les Fredon, afin d'anticiper le plus en amont possible les pièces justificatives qui seront nécessaires pour indemniser les agriculteurs. Cela concerne principalement les notifications des mesures ordonnées, les constats sur le respect de ces mesures et les inventaires des productions détruites.

6. Les évolutions du cadre réglementaire

6.1. Publication du nouveau régime d'aide d'État

Après l'entrée en vigueur des dernières lignes directrices de l'UE, le ministère de l'Agriculture a transmis à la Commission un nouveau régime d'aide d'État qui encadre les contributions publiques attribuées au FMSE par la première section du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA). Le régime d'aide [SA.107590](#) a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 décembre 2023.

7. Participation aux travaux des instances nationales et régionales

7.1. CNGRA – Conseil national de la gestion des risques en agriculture

Le FMSE a participé aux CNGRA qui se sont déroulés au cours de l'année 2023. Pour rappel, les programmes d'indemnisation du FMSE sont validés par cette instance, préalablement à la publication des arrêtés ministériels fixant la contribution publique de chaque programme.

7.2. CNOPSAV, CROPSAV, Comités de pilotage

Le FMSE a assisté aux CNOPSAV et à certains groupes de travail organisés par la Direction générale de l'alimentation. La mise en place du plan de lutte contre la MHE et les dispositifs d'indemnisation de l'État ont été les principaux sujets abordés. Le FMSE a participé également à certains CROPSAV et comités de pilotage.

7.3. Congrès et assemblées générales

Le FMSE a participé à plusieurs congrès et assemblées générales d'organisations membres. Il intervient dans certains cas pour présenter l'activité du fonds.

8. Ressources humaines

L'équipe du FMSE n'a pas évolué en 2023. Elle compte 9 collaborateurs.